

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN

PROCÈS VERBAL– Séance du 25 Septembre 2023

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ALEIX Bertrand, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu de la délégation de signature et des décisions de Monsieur le Maire

- 1) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2023
- 2) Communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- 3) Communication du rapport annuel 2022 du SIVOM du canton d'Agde
- 4) Communication du rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL pour l'année 2022
- 5) Demande de subvention hors programme chemin de la Plaine
- 6) Admission en non-valeur
- 7) Adoption d'une convention de partenariat « lire à la mer » 2023
- 8) Délibération en faveur de la création d'un quai de transfert sur la commune de St-Felix-de-Lodez dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets, par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault
- 9) Modification des effectifs - Création d'un poste adjoint territorial du patrimoine non titulaire
- 10) Modification des effectifs - Avancement de grade
- 11) Adoption d'un bail dérogatoire – local 7 boulevard de la Liberté
- 12) Renouvellement d'une convention avec l'association « Polynotes »

- 13) Renouvellement d'une convention temporaire de locaux communaux – Annexes bâtiment Mairie avec la Mission Locale des Jeunes (MLJ)
- 14) Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Adoption de l'avant-projet sommaire et de la convention d'occupation du domaine public
- 15) Adoption d'une convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles avec la Communauté de Communes du Clermontais « le théâtre le Sillon »

Assiste à la séance : Madame MONTANER Bernadette, rédacteur affaires générales.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal : - acceptation d'un don de l'ESP section Hand Ball à la commune : avis favorable des membres du conseil municipal.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hanane AMMARI est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 Juin 2023 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès- verbal de la séance du 26 juin 2023. **Adopté à l'unanimité.**

Compte rendu de la délégation de signature à Monsieur le Maire :

- **Décisions de Monsieur le Maire** : Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signature : M 57 fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre. Achat d'une vidéo protection pour un montant de 2000,00 €.

1) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 Mai 2023

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Ajointe, rappelle que la réunion de la CLECT du 22 mai 2023 à la Communauté de communes du Clermontais a validé les points suivants :

1. Transfert des services périscolaires des communes d'Octon et Salasc – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision
- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : *« Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »*

Elle propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 22 mai 2023 et de prendre acte :

- Du transfert des services périscolaires des communes de Octon et Salasc.

Elle note que chaque commune doit délibérer.

Madame Isabelle GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 septembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2) Communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, rappelle les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2000-404 en date du 11 Mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 28 juin 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2022.

A ce titre, il convient de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Monsieur Grégory GUERIN rappelle que le syndicat centre Hérault a obtenu une autorisation préfectorale pour continuer à exercer pendant 9 ans jusqu'à la fin 2031. Après cette date, il n'y aura plus d'exutoire et qu'il convient d'exporter vers d'autres territoires.

Il note qu'il convient de limiter les quantités enfouies avec l'objectif 120 kg par an et par habitant. Actuellement, on est à 2000 kgs ; l'objectif est réalisable car 70 % des déchets recyclables ou valorisables sont encore déposés dans les bacs gris.

Il stipule que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) augmentera en 2025 à 65,00 € la tonne, actuellement elle est de 58,00 € la tonne. Le syndicat fait des économies grâce à la chaudière mise en place.

Il rappelle que d'ici la fin de l'année, une nouvelle organisation de la collecte des emballages et papiers sera mise en place sur la commune qui sera découpée en trois zones (centre-ville + rue de Metz – secteur pavillonnaire – écarts).

Madame Mylène BOUISSON fait remarquer que les communes de Campagnan et Bélarga sont déjà pourvues de bacs jaunes.

Monsieur Grégory GUERIN précise que les bacs ont été livrés mais ne sont pas encore utilisés.

Monsieur Mohamed NOUGOUM souhaite savoir le nombre de passages par semaine pour le bac jaune.

Monsieur Grégory GUERIN lui répond qu'un passage aura lieu par semaine pour le bac jaune.

Monsieur Mohamed NOUGOUM fait remarquer qu'en laissant des grands conteneurs, certaines personnes ne font pas le tri.

Monsieur Mohamed NOUGOUM mentionne que la déchetterie d'Aspiran n'accepte pas les camions ni les utilitaires ; il faut donc aller plus loin à Clermont l'Hérault pour déposer les déchets.

Monsieur Grégory GUERIN note que ce point va être mis à l'ordre du jour au niveau du Syndicat Centre Hérault et de plus le portique doit être enlevé à l'entrée de la déchetterie. Il précise que certains sites prendront les gros volumes.

Monsieur Mohamed NOUGOUM stipule que les usagers qui font l'effort de se déplacer, ça leur coûte cher.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande des renseignements sur le site de Soumont.

Monsieur Grégory GUERIN rappelle qu'en 2031, le site sera fermé.

Monsieur le Maire mentionne que la commune n'est pas responsable du service des déchets.

Il indique qu'un grand débat au niveau de la Communauté de Communes sera mis en place.

Monsieur le Maire rappelle que certaines personnes sont inciviques.

Monsieur Grégory GUERIN précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces Verts, Agriculture du 5 septembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3) Communication du rapport annuel 2022 du SIVOM du canton d'Agde

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Paulhan a adhéré à la fourrière animale du SIVOM du canton d'Agde par délibération du 9 juillet 2013 et au service d'enlèvement des tags par délibération du 17 décembre 2020.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Vu la délibération du SIVOM d'Agde en date du 28 juin 2023 approuvant le rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2022.

A ce titre, il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde pour l'année 2022.

Madame LAMBERT informe les membres du conseil municipal qu'il a été capturé 3 chiens sur la commune et pas de chats. Par ailleurs, il n'y a pas eu de chiens ou chats morts sur la voie publique.

Elle précise qu'au niveau des tags, 34 interventions se sont déroulées sur la commune en 2022. Par ailleurs, un décapage complet de la verrerie de l'école G. Sand a été réalisé ainsi que l'enlèvement du sable.

Elle note que la participation générale de la commune en 2022 s'est élevée à 6755,51 €, la fourrière animale à 9232,08 € et la brigade d'enlèvements des tags à 2118,09 €.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande si les caméras ont pu identifier les tagueurs.

Monsieur le Maire lui répond que grâce aux caméras, certains tagueurs ont pu être identifiés.

Il rappelle qu'il faut demander l'avis aux propriétaires pour les tags sur les murs des particuliers.

Madame LAMBERT précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 4 septembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4) Communication du rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL pour l'année 2022

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, rappelle que la commune de Paulhan est représentée à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL.

Conformément à l'article L 1524-5 du code des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Vu le rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales présenté à l'assemblée spéciale de BRL du 27 juin 2023,

Le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL au titre de l'année 2022.

Monsieur GUERIN note que BRL s'occupe du barrage du Salagou et des Olivettes.

Monsieur GUERIN précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces Verts, Agriculture du 5 septembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5) Demande de subvention hors programme chemin de la Plaine

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité une aide financière par délibération du 26 juin 2023, au titre du hors programme 2023 pour les travaux d'aménagement du jardin Sainte Claire d'un montant hors taxes de 42 300.00€.

Il convient à ce jour de compléter ce dossier de subvention Hors programme 2023 par les travaux d'aménagement du chemin de la Plaine.

Madame LAMBERT expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection du chemin de la Plaine, comprenant la réfection de la voirie en enrobé sur une longueur de 230 mètre linéaire.

Et en précise son coût total estimé des travaux de 25 440.00 € H.T.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que pour la faisabilité financière de ce projet, il convient de solliciter des financements et propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une aide financière au titre du hors programme 2023, la plus élevée possible.

Elle soumet par ailleurs le plan de financement et demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 septembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Admission en non-valeur

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par courrier en date du 5 juillet dernier, le comptable public a demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non-valeur des dettes relatives à des redevances du budget Commune.

Elle sollicite de ce fait l'admission en non-valeur de ces produits pour la somme de 3 492,78€. Ce sont essentiellement des petites sommes (reliquats de factures d'eau, d'assainissement ou de dépôts sauvages de 2015 à 2017).

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 septembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7) Adoption d'une convention de partenariat « lire à la mer »

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle l'opération « lire à la mer », initiée par le département de l'Hérault en 2008, visant à déployer pendant l'été, des bibliothèques éphémères dans les lieux fréquentés par les estivants. L'objectif consiste à mettre à disposition des collections de livres et revues sur des lieux de loisirs (bord de mers, de lac, de rivière, piscines, jardin public, ...).

A ce titre, il convient de conclure une convention avec le département de l'Hérault afin que la commune conduise cet été, une opération de bibliothèque de plein air dénommée « lire à la mer ». Dans le cadre de cette opération, un partenariat départemental a été mis en place pour l'été 2023, du 5 juillet au 30 août 2023.

Madame DAVIT propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention avec le département de l'hérault.

Madame DAVIT note que cette convention a un côté positif car le conseil départemental apporte des livres et de la communication.

Elle stipule que l'opération « lire au jardin » amène une affluence de lecteurs.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 12 septembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8) Délibération en faveur de la création d'un quai de transfert sur la commune de Saint Félix de Lodez dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets par le Syndicat Centre Hérault

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, indique,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relatif à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022, de la commune de Saint-Félix-de-Lodez, en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal,

Vu la motion, actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'Hérault, le 12 juillet 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez.

Sur le rapport du rapporteur et sa proposition,

Il convient de prendre acte en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez.

Monsieur le Maire note que le conseil municipal de Saint Félix de Lodez a voté Contre cette création car le Maire de Saint Félix n'y tenait pas à ce quai sur sa commune.

Monsieur GUERIN donne lecture de la motion.

Il mentionne que ce quai sera un équipement qui permettra d'optimiser les coûts des emballages.

La commune de Paulhan, quant à elle peut aller vider directement à Saint Thibery.

Il est donc proposé de valider cette motion en conseil municipal.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande quel est le principe de fonctionnement.

Monsieur Grégory GUERIN indique que ce quai permettrait d'éviter des allers retours à Saint Thierry pour les communes.

Il indique que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces Verts, Agriculture du 5 septembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9) Modification des effectifs – Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine non titulaire

Madame Christine RICARD, Maire-Ajointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Elle propose de ce fait :

- La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine temps non complet (32/35^{ème}) non titulaire,

Madame Aleksandra DJUROVIC fait remarquer qu'il y a toujours un demi-poste au service social et 3 postes à la médiathèque.

Madame DAVIT rappelle que la médiathèque fait aussi du social.

Madame Christine RICARD indique que la commune n'aurait pas obtenu des subventions si on n'avait pas d'étage.

Madame Aleksandra DJUROVIC mentionne que le rapport est disproportionné.

Madame RICARD précise que la culture aide beaucoup les enfants à s'épanouir.

Madame Sophie ROYON stipule que les élus sont entrain de travailler sur le temps qui manque à Valérie HENNEBERT qui est actuellement à 60 %.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir la fiche de poste de l'agent du CCAS car il ne s'occupe plus du RSA.

Il note que c'est le choix de l'agent de ne pas être à temps complet.

Il rappelle par ailleurs que les élus se mobilisent beaucoup au niveau social.

Madame RICARD indique que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux du 11 septembre 2023. Avis favorable. Commentaire : les compétences de l'agent seront évaluées du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024. Madame Christine RICARD expose la nécessité d'avoir trois postes à la médiathèque du fait de la présence d'un étage et afin de pallier aux absences.

Adopté par 21 voix Pour, 2 Abstentions (Aleksandra DJUROVIC et Mohamed NOUGOUM).

10) Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade et du déroulement de carrière des agents.

Elle propose de ce fait la création du poste suivant : brigadier-chef principal titulaire à temps complet.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux du 11 septembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11) Adoption d'un bail dérogatoire– local 7 boulevard de la Liberté

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, rappelle que l'agence « REZO'CO » était à la recherche d'un local sur la commune.

A ce titre, elle propose aux membres du conseil municipal de donner à bail dérogatoire le local dénommé « ancienne épicerie Jourdan » situé 7, boulevard de la liberté à PAULHAN (section AC N° 420).

En conséquence, il convient d'adopter un bail dérogatoire avec l'agence « REZO'CO » qui fixe les conditions générales et particulières de cette location.

Madame AMMARI stipule que le gérant de l'agence se projette sur six mois pour le moment, soit du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 septembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12) Renouvellement d'une convention avec l'association Polynotes

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal que la commune a conclu une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association POLY NOTES par délibérations des 18 octobre 2021 et 17 octobre 2022 afin d'utiliser la salle APEX et la salle des maîtres du groupe ARC EN CIEL pour effectuer des cours de chant choral théâtralisé un weekend par mois du samedi 14 h 00 au dimanche 16 h 00.

Elle rappelle que la ville de Paulhan est propriétaire du groupe scolaire « Arc en Ciel ».

A ce titre, il convient de renouveler la convention tripartite entre la commune de PAULHAN, la Directrice du groupe scolaire « Arc en Ciel » et l'association POLY NOTES qui définit les conditions et modalités pratiques de cette occupation.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026 (pour une durée de trois ans). Elle est consentie à titre gratuit par la ville de Paulhan et la directrice du groupe « Arc en Ciel », et est acceptée par l'association POLY NOTES.

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 12 septembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13) Renouvellement d'une convention temporaire de locaux communaux – Annexes bâtiment Mairie avec la Mission Locale des Jeunes (MLJ)

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle les délibérations des 22 Mars 2021 et 5 Décembre 2022 relatives à l'adoption d'une convention temporaire de locaux communaux avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) dans les locaux de l'annexe du bâtiment Mairie. Elle indique aux membres du conseil municipal que la Mission Locale Jeunes (MLJ) souhaite organiser des permanences d'accueil ouvertes au public sur la commune tout le long de l'année dans les locaux de l'annexe du bâtiment Mairie.

A ce titre, il convient de renouveler la convention avec l'association « Mission Locale Jeunes » représentée par Marie PASSIEUX, présidente, pour définir les modalités pratiques.

Madame DAVIT stipule que la MLJ effectue une permanence une fois par semaine.

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 12 septembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14) Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Adoption de l'avant-projet sommaire et de la convention d'occupation du domaine public

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 4 juillet 2022 relative au transfert de l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à Hérault Energies.

A ce titre, elle indique qu'il convient d'approuver l'avant-projet sommaire pour l'implantation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques rue Saint Sébastien – parking aire de loisirs et une convention qui fixe les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du déploiement d'infrastructures de charge d'Hérault Energies.

Elle note que 10 000,00€ ont été prévus au BP 2023. La somme de 4000,00€ sera à la charge de la commune.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande si la borne de recharge pour véhicules électriques sera mise en place derrière l'aire de loisirs.

Madame GAVINET précise que la commune avait réservé sur le parking un emplacement pour la mise en place de la borne.

Madame Aleksandra DJUROVIC indique que la borne sera mise en place sur le parking poids lourds.

Monsieur le Maire lui répond que le parking poids lourds n'est pas acté.

Madame Aleksandra DJUROVIC souhaite qu'une réflexion sur les poids lourds soit menée sur la commune.

Madame Hélène DAVIT note que les entreprises devraient mener une réflexion pour le stationnement de ses poids lourds.

Monsieur Grégory GUERIN indique que les poids lourds stationnent à proximité des commerces.

Monsieur le Maire doute très fort que tous les camionneurs mangent au restaurant « le Commerce ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un des propriétaires des camions est entrain d'acheter un terrain à la Salamane à Clermont l'Hérault pour garer ses camions.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 5 septembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

15) Adoption d'une convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles avec la Communauté de Communes du Clermontais « le théâtre le Sillon »

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle que depuis des années, le théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune sur son espace public, mais aussi dans les locaux communaux afin de venir au plus près du public.

Afin de reconduire et renforcer ce partenariat, il convient de conclure une convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles avec le théâtre le Sillon.

Madame Hélène DAVIT propose donc de se prononcer sur le projet de convention qui fixe les modalités d'organisation et de déroulement des différents spectacles présentés par le théâtre le Sillon.

Ces spectacles se dérouleront sur la commune d'octobre 2023 à mai 2024 :

- Les 13 et 14 octobre 2023
- Les 16,17, 18 et 19 novembre 2023
- Les 26 et 27 janvier 2024
- Le 25 mai 2024

Monsieur le Maire indique que ce matin, il a été signé un contrat avec l'entreprise PEYRE pour le théâtre le Sillon au niveau communautaire.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande si la Communauté de Communes règle la location de la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire lui répond que ces spectacles ont lieu dans le cadre de la Communauté de Communes.

Monsieur Mohamed NOUGOUM témoigne son incompréhension au non-paiement de la location de la salle des Fêtes par la Communauté de Communes alors que les associations communales règlent la location.

Madame Hélène DAVIT rappelle qu'aucun commentaire n'a été fait lors de la commission du 12 septembre 2023.

Monsieur Mohamed NOUGOUM réplique qu'il faut le temps de voir les choses.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes apporte de la culture sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur NOUGOUM que lorsqu'il était élu sous l'ancienne municipalité, la location s'élevait à 160,00 € pour les associations.

Monsieur NOUGOUM rétorque que l'époque est révolue. Actuellement, les gens s'investissent beaucoup au sein des associations.

Monsieur le Maire rappelle que 21 salles communales sont mises à disposition des associations.

Monsieur Mohamed NOUGOUM stipule que la location de la salle des Fêtes est discriminatoire pour les associations. Elles sont surtout en recherche d'argent.

Madame Aleksandra DJUROVIC énonce la tarification de la salle des Fêtes :

Chaque année civile, la municipalité offre la première utilisation à l'organisateur d'une manifestation. La « première utilisation » s'entend comme l'organisation d'une manifestation sur une journée.

Configurations disponibles en fonction du type d'utilisation :

- salle du bas + hall accueil + cuisine pour repas, animations (300 personnes maximum)
- salle du haut + hall accueil + cuisine pour repas, animations (296 personnes maximum)
- salle complète pour lotos et manifestations (705 personnes maxi)

Tarifications en fonction de la configuration et par jour d'utilisation :

- 150€ (salle du bas + hall d'accueil + cuisine pour repas, animations)
- 150€ (salle du haut + hall d'accueil + cuisine pour repas, animations)
- 200€ (salle complète pour manifestations)

Forfait fluides (eau, électricité, gaz) et entretien applicable dès le 1^{er} jour d'utilisation : 50€

Caution : 1000€

	Forfait fluide et entretien	Tarification en fonction de la configuration	TOTAL
1^{er} jour utilisation	50 €	Offert	50€
2^{ème} jour utilisation et les suivants	50 €	150 € (salle du bas ou salle du haut)	200 €
		200 € (salle complète)	250 €

Cette tarification s'applique pour tous types de manifestations publiques y compris les lotos. A noter que pour les lotos hors période (de mai à décembre), la salle sera installée et rangée par l'utilisateur.

Monsieur le Maire indique qu'à la fin 2023, la commune calculera le montant exact que chaque association a réglé pour la location de la salle des Fêtes.

Monsieur Mohamed NOUGOUM stipule que la salle des Fêtes reste souvent fermée. Pourtant il pourrait être organisé des retransmissions de matchs mais si les organisateurs doivent payer la location, ils ne le font pas.

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne sera pas demandé à l'association de payer la location de la salle pour une retransmission de matchs.

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 12 septembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

16) Point hors ordre du jour : Acceptation d'un don de l'étoile sportive Paulhanaise - section Hand Ball - à la commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'étoile sportive Paulhanaise – section Hand Ball- souhaite faire un don d'un montant de 15 161,70 € à la commune afin que cette dernière répartisse cette somme à quatre associations sportives paulhanaises qui s'occupent des jeunes tant sur les plans sportifs que pédagogiques : ESP Basket, ESP Football, ESP Tambourin et l'ESP Tennis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter ce don de l'étoile sportive Paulhanaise – section Hand Ball d'un montant de 15 161,70 €.

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs SALICRU et BERMOND ont souhaité répartir cette somme entre les étoiles sportives « section Jeunes. Il précise que la commune commandera ce matériel pour le répartir à l'ESP BASKET, FOOTBALL, TAMBOURIN et TENNIS.

Adopté par 22 voix Pour (Fabienne HEREDIA ne prend pas part au vote car elle est membre d'une association).

Madame Isabelle GAVINET informe les membres du conseil municipal sur le transfert d'argent à une association dans le cadre du budget participatif ; cette association a reversé l'argent à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

**La secrétaire de séance
Hanane AMMARI**

